



Réunion du 8 octobre 2018

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - CHABANY - GUITTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes, Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

#### **RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT**

Affaire n°11 : dossier transmis par la commission foot loisir

Affaire n°12 : dossier transmis par la commission foot loisir

Affaire n°204 : dossier transmis par la commission des jeunes

Affaire n°205 : dossier transmis par la commission des jeunes

Affaire n°206 : dossier transmis par la commission des jeunes

#### **DECISIONS**

##### **FORFAIT SIMPLE**

**\*N°11 : rencontre n°20580138 du 29/09/2018 : foot loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule A**

Match perdu par forfait à SUD FOREZIENNE 5, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHAMBEON MAGNEUX 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°12 : rencontre n°20483718 du 28/09/2018 : foot loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule E**

Match perdu par forfait à ROCHE POLONIA 5, avec le retrait d'1 point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHF DERVAUX 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **FORFAIT GENERAL**

N°204 : U13 Promotion Poule C : FC PRAIRIES 1 (542317) : amende = 50 €

N°205 : U13 Promotion Poule A : VILLARS 3 (527379) : amende = 50 €

N°206 : U13 Promotion Poule D : VERRIERES (533837) : amende = 50 €

##### **AMENDE**

Amende pour forfait simple : 50 €

20580138 Foot Loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule A : SUD FOREZIENNE (552011)

20483718 Foot Loisir 2<sup>ème</sup> Série Poule E : ROCHE POLONIA (654267)

#### **VALIDATION DES ENTENTES A CE JOUR**

Après vérification des licenciés par la CR, le club premier nommé en gras est gestionnaire de l'entente.

##### **FEMININES :**

SENIORS :

**549918 ENTENTE PLAINE MONTAGNE** – 563840 ST GALMIER CHAMBOEUF

U 18 F :



549918 ENTENTE PLAINE MONTAGNE – 563840 ST GALMIER CHAMBOEUF

U 15 F :

549918 ENTENTE PLAINE MONTAGNE – 563840 ST GALMIER CHAMBOEUF

### JEUNES

U 18 :

524469 FC BOURGUISAN – ST JULIEN LA MOLETTE

590363 CHAMPDIEU MARCILLY – 553751 BORDS DE LOIRE

509200 USSON – 529512 LURIECQ

U 15

509200 USSON – 521914 ST PAL EN CHALENCON

551801 ESPOIR FOOT PERIGNEUX ST MAURICE – 552011 SUD FOREZIENNE

550799 HAUT FOREZ – 515713 ST ANTHEME

552229 BOIS NOIRS – 545699 COUZAN

524469 FC BOURGUISAN – ST JULIEN LA MOLETTE

551766 FINERBAL – 551245 GOAL FOOT

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire n°8 : FOOT LOISIR 3<sup>ème</sup> Série Poule A : ST ANTHEME 5 - ASTREE 5

Affaire n°9 : FOOT LOISIR 3<sup>ème</sup> Série Poule A : ST ANTHEME 5 - ASTREE 5

### DECISIONS RECLAMATIONS

#### AFFAIRE N°8

**St Antheme 5 N°515713 contre Astrée 5 N°548879**

**Championnat Foot Loisir 3<sup>ème</sup> Série Poule A**

**Match n°20484335 du 22/09/2018**

#### **Evocation des services administratifs :**

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur, M. CELINGANT Léo, licence n°9602352965, du club de ST ANTHEME, n'était pas qualifié à la date de la rencontre. (Art 35.7 évocation des règlements sportifs du District).

### DECISION

En conséquence, la CR décide : retrait de 3 points au classement en championnat pour le club de ST ANTHEME.

Amende : 22 x 3 = 66 € à ST ANTHEME (art 35.7 des règlements sportifs du District)

Aucune réserve n'ayant été posée : résultat du terrain.

Les frais de dossier sont imputés à ST ANTHEME, soit 40 €.

#### AFFAIRE N°9

**St Antheme 5 N°515713 contre Astrée 5 N°548879**

**Championnat Foot Loisir 3<sup>ème</sup> Série Poule A**

**Match n°20484335 du 22/09/2018**

#### **Evocation des services administratifs**

Suite à l'évocation des services administratifs du dossier n°8.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des règlements se saisit du dossier.

Suite à la vérification de la feuille de match par la CR.

### DECISION

Considérant que le joueur, M. RAPUZZI Ludovic, licence n°1731140527, du club de ST ANTHEME, n'était pas qualifié pour la rencontre (Art 89 des RG de la FFF).

Considérant que le numéro de licence inscrit sur la feuille de match est erroné.

Par ce motif et en application de l'article 23.2.1 des RG du District, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de ST ANTHEME 5, pour en reporter le gain à l'équipe d'ASTREE 5, sur le score de 0 à 3.



Les frais de dossier sont imputés à ST ANTHEME, soit 40 €.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI